

## Cahier de doléances du Tiers État de Silwingen (Moselle)

Doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Kilving.

Les habitants de cette communauté, assemblés pour satisfaire aux désirs de Sa Majesté, ont délibéré que, lors de leur échange, on leur avait promis la liberté de quelques anciens droits, dont on les a dépouillés ; qu'étant domaniaux, outre la subvention, ponts et chaussées, vingtièmes, on lève sur eux une somme de 9 livres par feu entier, et la moitié où il y a veuve ; ce qui est directement contre le traité de l'échange ; ce qui fait que par cet échange ils sont devenus d'une condition détériorée à celle de tout autre sujet français.

Le dit village est obligé de payer annuellement 80 livres pour entretien des ponts et chaussées.

Comme l'esclavage et la tyrannie a introduit un droit absolument détestable qui est <sup>1</sup>, lorsque le chef d'une communauté vient à mourir, les seigneurs fonciers tirent la seconde pièce de la maison, droit qui est bien odieux, puisque la pauvre veuve, ayant perdu son soutien, se voit encore tyranniquement enlever ce qui pourrait servir à la sustentation des pauvres orphelins.

Si, dans le village, l'homme ou la femme meurt, la justice de Bouzonville vient et fait un inventaire du mobilier, dettes, etc. ; la femme ensuite mourant, la même opération recommence ; ce qui fait que, les frais payés des officiers du bailliage, qui sont excessifs, les enfants délaissés sont réduits à la mendicité, sont forcés de se voir enlever, sans oser s'opposer, ce que père et mère leur ont épargné : ce qui n'était pas avant l'échange de cette communauté. La justice se présentait seulement lorsque l'homme ou la femme convolait aux secondes noces, et alors, pour toute opération, ne percevait que 4 écus d'Empire. Qu'il serait sage et judicieux de fixer le droit des officiers de justice, avec injonction de ne s'en écarter sous des peines même corporelles ! Combien on verrait d'abus supprimés ! Qu'il serait encore judicieux et sage qu'on ordonnât que dans toutes les communautés il soit remis au greffe de la dite communauté un tarif pour tous les droits que les officiers de justice ont à percevoir pour leurs opérations. La communauté ne craint pas de s'avancer et dire que dans la répartition des dixièmes elle est lésée, parce qu'on a taxé leurs biens à un trop haut prix.

La communauté désirerait l'abolition des gabelles comme très nuisibles au peuple, étant obligée de payer la livre de sel à raison de 6 sols 3 deniers : d'où il s'ensuit qu'on ne peut élever des bestiaux, que l'agriculture ne peut avoir un essor, que les gardes et employés vexent le peuple, qu'ils ne se font aucun scrupule d'ôter la vie à un père de famille pour quelques onces de sel. Ces raisons seules doivent faire abhorrer cette ferme.

La communauté désirerait qu'étant allemande, on lui envoyât les ordonnances en la langue à eux connue.

Les habitants font des vœux au Ciel pour avoir la franchise des sel, tabac et marque de cuir ; qu'ils supporteraient volontiers une autre imposition pas si gênante et si nuisible au bien de l'État.

Ce fait et arrêté en assemblée de communauté le 8 mars 1789.

---

<sup>1</sup> que